



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU VAR

PREFECTURE
DIRECTION DE L'ACTION TERRITORIALE DE L'ETAT

Toulon, le 28 DEC. 2016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 89 /2016 - BCL

approuvant la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de Renovation
Energétique Var Est - AREVE »

**Le Préfet,
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite**

Vu la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II,

Vu le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et notamment son article 1§II,

Vu le décret n°2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit applicable aux personnels des groupements d'intérêt public,

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016, nommant M. Jean-Luc VIDELAINE, préfet du Var,

Vu l'arrêté du 23 mars 2012 pris en application de l'article 3 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu les délibérations du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM) en date du 27 juin 2016, de la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD) en date du 30 juin 2016, et de la communauté de Communes du Pays de Fayence (CCPF) en date du 28 juin 2016 approuvant le projet de convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de Renovation Energétique Var Est-AREVE »,

Vu l'avis favorable du directeur départemental des finances publiques en date du 5 septembre 2016,

Vu la convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de Renovation Energétique Var Est-AREVE » signée le 12 décembre 2016 par les présidents de la CAVEM, de la CAD et de la CCPF,

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Var,

ARRETE

Article 1 : La convention constitutive du groupement d'intérêt public « Agence de Renovation Energétique Var Est - AREVE » est approuvée.

Article 2 : Le groupement d'intérêt public « Agence de Renovation Energétique Var Est - AREVE » est régi par la convention ci-annexée au présent arrêté.

Article 3 : Sont membres du GIP AREVE :

- la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (CAVEM)
- la Communauté d'Agglomération Dracénoise (CAD)
- la Communauté de Communes Pays de Fayence (CCPF).

Article 4 : Le groupement d'intérêt public « Agence de Renovation Energétique Var Est – AREVE » est constitué pour une durée illimitée.

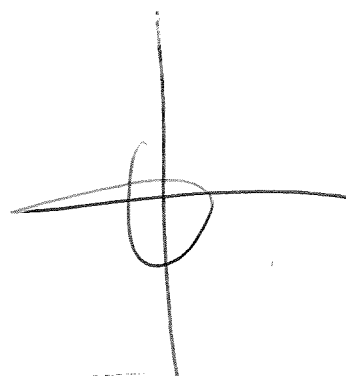
Article 5 : Le siège du GIP AREVE est fixé au Techno Parc Epsilon I, 400 avenue Isaac Newton 83700 Saint Raphaël.

Article 6 : Le comptable du groupement sera désigné sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques.

Article 7 : Le présent arrêté et la convention constitutive peuvent être consultés au siège du groupement et auprès de la Préfecture. Ils sont également mis à la disposition du public sous forme électronique sur le site internet du groupement : www.aveve83.fr.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon (5 rue Racine – CS 40510 – 83041 TOULON Cedex 9), dans le délai de deux mois, à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Var ou de sa notification aux collectivités concernées.

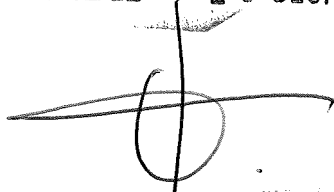
Article 9 : Mme la Secrétaire Générale de la préfecture du Var, M. le Sous-Préfet de Draguignan, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Var-Estérel-Méditerranée, M. le Président de la Communauté d'Agglomération Dracénoise, M. le Président de la communauté de Communes Pays de Fayence et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques du Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Var et dont copie sera adressée à Mme la Directrice des archives départementales.



Jean-Luc VIDELAINE



“VU POUR ÊTRE ANNEXÉ”
À L'ARRÊTÉ du 28 DEC. 2016



Jean-Luc VIDELAINE

CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT D'INTERÊT PUBLIC

AGENCE DE RENOVATION ENERGETIQUE VAR EST - AREVE -

Il est constitué entre:

- la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée (ci-après CAVEM), représentée par son Président, Monsieur Georges GINESTA
- la Communauté d'Agglomération Dracénoise (ci-après CAD), représentée par son Président, Monsieur Olivier AUDIBERT-TROIN,
- la Communauté de Communes du Pays de Fayence (ci-après CC Pays de Fayence), représentée par son Président, Monsieur René UGO,

un groupement d'intérêt public (GIP) régi par la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public et son arrêté d'application du 23 mars 2012, le décret n° 2013-292 du 5 avril 2013 relatif au régime de droit public applicable aux personnels des groupements d'intérêt public.

TITRE I - DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 - Dénomination du GIP

Le groupement d'intérêt public est dénommé : Agence de Rénovation Énergétique Var Est - AREVE.

Article 2 - Objet du GIP

Aux termes de l'article L232-1 du Code de l'énergie, le service public de la performance énergétique de l'habitat assure l'accompagnement des consommateurs souhaitant diminuer leur consommation énergétique. Il assiste les propriétaires et les locataires dans la réalisation des travaux d'amélioration de la performance énergétique de leur logement et leur fournit des informations et des conseils personnalisés.

Aux termes de l'article L 232-2 du même Code, le service public de la performance énergétique de l'habitat s'appuie sur un réseau de plateformes territoriales de la rénovation énergétique, prioritairement mises en œuvre à l'échelle d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.



Le présent GIP vise à constituer, entre ses membres, une plateforme territoriale de rénovation énergétique sur une zone géographique correspondant au périmètre territorial de ses membres, et à en assurer le bon fonctionnement (ci-après « la Plateforme »).

Article 3 – Missions de la Plateforme

Conformément aux dispositions de l'article L 232-2 du Code de l'énergie, la Plateforme a une mission d'accueil, d'information et de conseil du consommateur, auquel elle fournit les informations techniques, financières, fiscales et réglementaires nécessaires à l'élaboration de son projet de rénovation. Elle assure également sa mission d'information de manière itinérante, notamment en menant des actions d'information sur le terrain et à domicile.

Elle favorise la mobilisation des professionnels et du secteur bancaire, anime un réseau de professionnels et d'acteurs locaux, et met en place des actions facilitant la montée en compétences des professionnels.

Elle oriente les consommateurs, en fonction de leurs besoins, vers des professionnels compétents tout au long de leur projet de rénovation.

La Plateforme a pour objectif principal de massifier les travaux de rénovation énergétique sur son territoire, en assurant à la fois une action en direction de la Demande (les particuliers, les copropriétés, voire les collectivités locales) et en direction de l'Offre (professionnels du bâtiment et du secteur bancaire).

Pour répondre à cet objectif, le GIP, via la Plateforme, mène la politique d'information, de communication et d'animation nécessaire.

Il organise les échanges et réunions nécessaires pour répondre de façon efficace aux problématiques exposées.

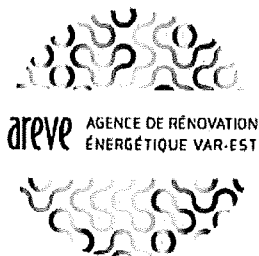
Il assure le suivi et l'évaluation de la mise en œuvre des actions.

Il entreprend toutes les démarches qui servent à l'accomplissement de son objet social.

Il peut s'engager contractuellement ou s'associer avec tout partenaire, collectivité ou établissement public ou parapublic, personne morale de droit privé, œuvrant dans un domaine compatible avec son objet social, sous réserve des règles prévues aux présentes en matière décisionnelle.

Il ne peut pas prendre de participation.

Handwritten signatures



Il peut transiger, sous réserve du respect des règles prévues aux présentes en matière décisionnelle.

Article 4 – Siège du GIP

Le siège social du GIP est fixé au :

Techno Parc Epsilon I – 400 Avenue Isaac Newton – 83700 SAINT RAPHAEL.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

Article 5 – Durée du GIP

Le GIP est constitué pour une durée illimitée, prenant effet à la date de publication de l'arrêté d'approbation de la présente convention constitutive au Journal Officiel de la République Française.

A l'issue d'une période de 5 ans, la présente convention pourra être expressément prorogée ou renouvelée après un vote favorable du conseil d'administration à la majorité absolue des voix statutaires et approuvée et publiée dans les mêmes conditions.

TITRE II – COMPOSITION DU GIP

Article 6 – Membres du GIP

Les membres du GIP sont la Communauté d'Agglomération Var Estérel Méditerranée, la Communauté d'Agglomération Dracénoise et la Communauté de Communes du Pays de Fayence.

Seul peut adhérer au GIP un EPCI à fiscalité propre.

Les personnes de droit privé ou de droit public, les collectivités ou établissements publics ou parapublic qui ne sont pas des EPCI à fiscalité propre, peuvent toutefois apporter leur contribution aux actions du GIP dans des conditions déterminées par des conventions distinctes signées avec le GIP, comme il est dit à l'article 17.

Article 7 – Adhésion – Retrait – Exclusion

– Adhésion :

Un EPCI à fiscalité propre peut adhérer au GIP en qualité de membre, sous réserve de ratification par l'assemblée générale.

– Retrait :



En cours d'exécution du contrat, tout membre du GIP peut se retirer de celui-ci pour motif légitime à l'expiration d'un exercice budgétaire, sous réserve d'avoir notifié son intention de se retirer par lettre recommandée avec accusé de réception au président du conseil d'administration du GIP trois mois au moins avant l'expiration de l'exercice budgétaire, que les modalités financières de ce retrait aient été acceptées par l'assemblée générale et qu'il se soit acquitté de ses obligations financières.

– Exclusion :

L'exclusion d'un membre du GIP peut être prononcée sur décision de l'assemblée générale à la majorité des 2/3 des voix, en cas d'inexécution de ses obligations ou pour faute grave. Le membre concerné est préalablement entendu par l'assemblée générale.

Le membre exclu reste tenu des obligations financières et des engagements qu'il avait contractés.

TITRE III – ADMINISTRATION – ORGANISATION – REPRESENTATION DU GIP

CHAPITRE I – L'ASSEMBLEE GENERALE

Article 8 – Composition de l'assemblée générale – voix délibératives des membres

L'assemblée générale est composée de 12 délégués (4 sièges de délégués étant créés à chaque adhésion) représentant l'ensemble des membres du GIP.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale cités à l'article 1 sont représentés par un délégué au minimum, ayant voix délibérative.

Le GIP ayant pour vocation la rénovation énergétique de l'habitat, les postes de délégués restants sont attribués au prorata du nombre de logements présents sur les territoires.

Données démographiques

	Nombre d'habitants	%	Nombre de logements	% du total
CAVEM	109 500	45,4 %	91 371	55 %
CAD	104 600	43,4 %	57 593	34,7 %
Com de Communes Fayence	26 700	11,2 %	17 080	10,3 %
	240 800		166 044	

RW U



A la date de constitution du GIP, le nombre de délégués attribué aux membres du GIP, au sein de l'assemblée générale, est donc le suivant :

	CAVEM	CAD	Com de Communes Fayence
Nombre de sièges minimum	1	1	1
10 sièges répartis en % du nombre de logements	5	3	1
TOTAL DE SIEGES AVEC VOIX DELIBERATIVE	6	4	2

Chaque membre du GIP désigne par délibération de son assemblée délibérante ses représentants à l'assemblée générale, lesquels sont obligatoirement des élus communautaires, en prévoyant un délégué suppléant pour un délégué titulaire.

Article 9 – Compétences de l'assemblée générale

Sont de la compétence de l'assemblée générale :

- l'approbation du rapport annuel d'activités et des comptes de l'exercice
- l'approbation du programme annuel d'activités et du budget correspondant
- la désignation du président du GIP après une première période de trois ans (voir article 11 ci-après)
- la modification de la convention constitutive du GIP, éventuellement par voie d'un simple avenant
- la prise d'acte de la modification en augmentation ou en diminution des apports et contributions des membres du GIP au fonctionnement de celui-ci
- l'admission, le retrait ou l'exclusion d'un membre
- la décision de transformer le GIP en une autre structure
- la décision de dissoudre le GIP et la fixation des conditions de sa liquidation.

Article 10 – Modalités de tenue de l'assemblée générale

L'assemblée générale des membres du GIP se réunit au moins deux fois par an, soit une fois par semestre.

Elle peut également être réunie à la demande du quart au moins des membres du groupement, ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, ou à la demande du président du GIP.

Elle est convoquée par écrit au moins 15 jours avant la date fixée, la convocation indiquant l'ordre du jour et le lieu de la réunion de l'assemblée générale.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié de ses membres au moins sont présents ou représentés. A défaut, une nouvelle assemblée générale est convoquée



dans les quinze jours et peut valablement délibérer quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité, à l'exception de ce qui est prévu à l'article 7 pour l'exclusion d'un membre du GIP.

Chaque représentant dispose du nombre de voix délibératives fixé à l'article 8.

Le vote par procuration est autorisé.

Les décisions de l'assemblée générale sont consignées dans un procès-verbal adressé à chacun des membres du GIP.

CHAPITRE III – LE PRÉSIDENT DU GIP

Article 11 – Désignation et pouvoirs

Le président du GIP est élu par l'assemblée générale, pour une période de 3 ans, parmi les représentants des membres siégeant à l'assemblée générale.

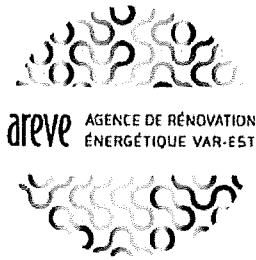
Le président :

- arrête le programme d'activité et le budget du GIP sur proposition du directeur
- répartit les financements liés aux procédures gérées par le GIP sur proposition du directeur
- nomme et révoque le directeur du GIP
- décide des recrutements nécessaires au fonctionnement du GIP dans la limite de ses capacités financières, sur proposition du directeur
- adopte l'éventuel règlement intérieur sur proposition du directeur
- convoque l'assemblée générale, fixe son ordre du jour et les projets de délibération sur proposition du directeur
- préside l'assemblée générale
- représente le GIP dans les actes de la vie civile, et est investi de tous pouvoirs à cet effet
- transige
- prend les engagements contractuels et financiers concernant le fonctionnement du groupement.

Le Président rend compte de sa gestion à l'assemblée générale au moins une fois par an, et autant de fois que nécessaire.

Article 12 - Rémunération

En contrepartie de son mandat, le président du GIP aura droit à une rémunération mensuelle de 600 €.



CHAPITRE IV – LE DIRECTEUR DU GIP

Article 13 – Désignation et missions

Le directeur du GIP est nommé et révoqué par le président.

Il prépare les décisions de l'assemblée générale et du président, et en assure l'exécution.

Il règle, dans ce cadre, la mise en œuvre de tous les moyens mis à sa disposition.

Il assure la mise en œuvre du programme d'activité et du budget du GIP, qu'il a proposé au président.

Il propose au président la répartition des financements liés aux procédures gérées par le GIP.

Il propose au président la signature de toute convention ou marché nécessaire au fonctionnement du GIP ou à l'accomplissement de son objet social.

Il propose au président un éventuel règlement intérieur.

Il propose au président l'ordre du jour et les projets de délibérations soumis à l'assemblée générale.

Il assure le fonctionnement du GIP.

Il propose à la décision du président toute mesure de recrutement nécessaire au fonctionnement du GIP dans la limite de ses capacités financières.

Article 14 – Rémunération

Si le directeur est mis à disposition du GIP par un membre de celui-ci, ledit membre continue de verser au directeur son traitement, et ce traitement est alors comptabilisé au titre des apports et contributions au GIP.

Si le directeur est directement recruté par le GIP, les conditions de sa rémunération doivent alors faire l'objet d'une délibération de l'assemblée générale sur proposition du président.



TITRE IV – RESSOURCES – MOYENS – COMPTABILITE

Article 15 – Capital

Le GIP est constitué sans capital.

Article 16 – Apports et contributions des membres

Les apports et contributions des membres au GIP sont fournis :

- sous forme de participation financière au budget annuel
- sous forme de mise à disposition de personnels qui continuent d'être rémunérés par l'un des membres
- sous forme de mise à disposition de matériel
- sous forme de mise à disposition de locaux
- sous toute autre forme de contribution ou d'apport au GIP, dont la valeur est appréciée d'un commun accord.

Les apports et contributions des membres à la date de constitution du GIP sont détaillés en annexe aux présentes. Les modalités précises de ces apports et contribution pourront faire l'objet de conventions distinctes, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de personnel, signées entre le GIP et ses membres une fois le GIP constitué.

Les éventuelles modifications de ces apports et contributions, en augmentation ou en diminution, seront actées par l'assemblée générale sous réserve, en cas de diminution, de ne pas porter atteinte à des engagements déjà contractés.

Article 17 – Autres ressources

En plus des apports et contributions des membres, les ressources du GIP se composent :

- des subventions ou crédits alloués par l'Etat, les régions, les départements, les communes, les établissements publics et les instances européennes
- des revenus des biens, valeurs, ou services que le groupement pourrait valablement posséder ou réaliser
- des dons et legs
- des apports et contributions de toutes natures (participations financières, mise à disposition de personnels, de matériel ou autre) de toute personne de droit privé ou de droit public, de toute collectivité ou établissement public ou parapublic, qui souhaite apporter sa contribution aux actions du groupement sans en être membre. Ces apports et contributions feront l'objet de conventions distinctes signées avec le GIP
- de toute autre ressource en rapport avec l'objet du GIP et autorisée par la loi.



Article 18 – Personnels détachés ou mis à disposition

Les personnels des EPCI membres du GIP mis à disposition ou détachés auprès du GIP, conservent leur statut d'origine.

Il en va de même des personnels qui pourraient être mis à disposition ou détachés auprès du GIP par d'autres collectivités ou établissements publics ayant décidé d'apporter une contribution sous cette forme aux actions du groupement sans en être membre, comme prévu à l'article 17.

Ces personnels sont toutefois placés sous l'autorité du directeur du groupement ou, s'agissant du directeur si celui-ci est lui-même mis à disposition ou détaché, sous l'autorité du président.

Article 19 – Personnels recrutés par le GIP

Le GIP peut également procéder à des recrutements directs sous réserve de ses capacités financières. Dans ce cas, les personnels recrutés le seront sous un régime de droit privé.

Article 20 – Budget et comptabilité

Le budget, proposé par le directeur et arrêté par le président, est approuvé pour chaque année civile par l'assemblée générale.

Il inclut l'ensemble des opérations de recettes et de dépenses prévues pour l'exercice.

Il fixe le montant des crédits nécessaires à la réalisation des objectifs et actions spécifiques du GIP.

La comptabilité est tenue conformément aux règles de la comptabilité publique, et est organisée en agence comptable dont la responsabilité est confiée à un comptable public.

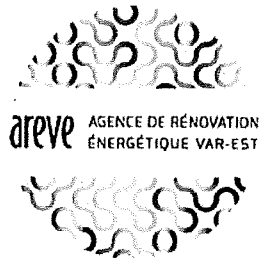
Le GIP est soumis au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

TITRE V – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 21 – marchés publics

Le GIP est soumis au code des marchés publics.

Article 22 – Dissolution et liquidation



Le GIP est dissous :

- par décision de l'assemblée générale
- par décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

La dissolution du GIP entraîne sa liquidation, mais la personnalité morale du GIP subsiste pour les besoins de ladite liquidation.

L'assemblée générale fixe les modalités de la liquidation et nomme un ou plusieurs liquidateurs.

Article 23 – Contribution aux engagements, aux dettes et dévolution des biens

Les membres du GIP contribuent aux engagements et aux dettes de celui-ci à proportion de leurs apports et contributions au fonctionnement du groupement.

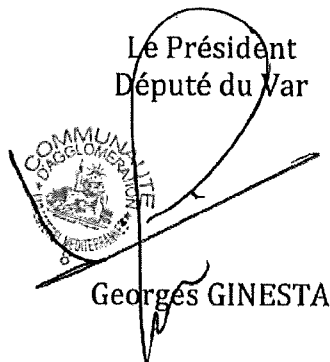
En cas de dissolution du GIP, les biens du groupement sont dévolus conformément aux dispositions prévues dans les conventions particulières visées à l'article 17 et, pour ceux des biens ne faisant l'objet d'aucune convention car appartenant en propre au GIP, conformément aux règles qui seront déterminées par l'assemblée générale.

Article 24 – Annexes

Apports des parties
Budget prévisionnel sur 3 ans
Plan d'action sur 3 ans

Pour la Communauté
d'Agglomération Var
Estérel Méditerranée

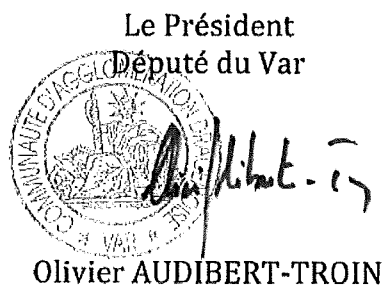
Le Président
Député du Var



Georges GINESTA

Pour la Communauté
d'Agglomération
Dracénoise

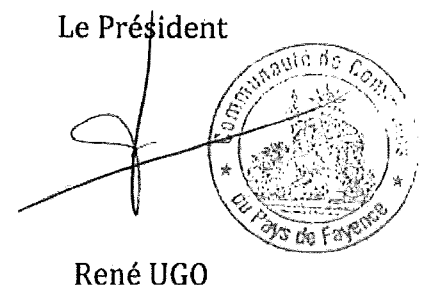
Le Président
Député du Var



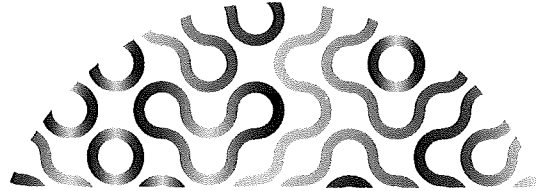
Olivier AUDIBERT-TROIN

Pour la Communauté de
Communes du Pays de
Fayence

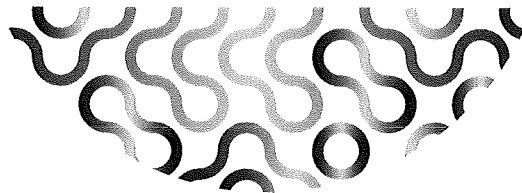
Le Président



René UGO



areve AGENCE DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE VAR-EST



Apport des parties et Etat prévisionnel des effectifs à 3 ans

AREVE - Agence de Rénovation Energétique Var Est

Constitution du Groupement d'Intérêt Public

Apports des Parties - 2016

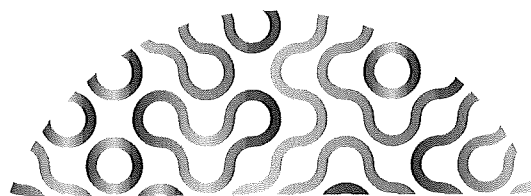
EPCI	Ressources Humaines	Apports en Numéraire	Apports régis par conventions particulières*
CAVEM	Directeur 0,5 ETP Directeur technique 0,5 ETP Cons Info Energie CAD/P de Fayence 1 ETP Valorisation 82 000,00 €	Subvention de fonctionnement 56.174,30 €	Cons Info Energie CAVEM/P de Fayence 1 ETP Responsable OFFRE 1 ETP Sensibilisation entreprises conso 0,25 ETP Valorisation 85 000,00 €
Communauté d'Agglomération Dracénoise		Financement Espace Info Energie 44 000,00 € Participation aux frais généraux 8 000,00 €	
Communauté de communes du Pays de Fayence		Financement des actions AREVE 13 400,00 €	

* La CAVEM a établi des conventions avec la Chambres des Métiers et de l'Artisanat et avec la COFOR/Agence des Politiques Energétiques pour la mise à disposition à l'AREVE de personnel qualifié

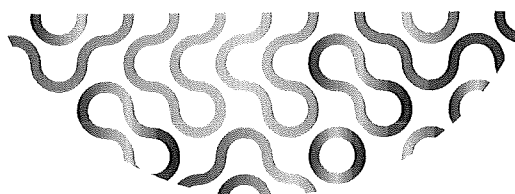
ETAT PREVISIONNEL DES EFFECTIFS

	2016		2017		2018	
	Nombre (ETP)	Salaires + charges	Nombre (ETP)	Salaires + charges	Nombre (ETP)	Salaires + charges
Personnel mis à disposition						
CAVEM						
<i>Directeur</i>	0.5	16.200 €	0.5	32.400 €	0.5	32.400 €
<i>Directeur technique</i>	0.5	10.650 €	0.5	21.120 €	0.5	21.120 €
Chambre des Métiers						
<i>Responsable Actions envers Professionnels</i>	1 ⁽¹⁾	50.000 €	1	50.000 €	1	50.000 €
Agence de Politiques énergétiques 83 (COFOR)						
<i>Conseiller Info Energie</i>	1 ⁽¹⁾	35.000 €	1	35.000 €	1	35.000 €
Personnels contractuels						
<i>Conseiller Info Energie</i>	0	-	1	29.700 €	1	29.700 €
<i>Développement économique</i>	0	-	1	35.640 €	1	35.640 €
<i>Assistant secrétariat-logistique</i>	0	-	1	27.720 €	1	27.720 €
TOTAL	3	111.850 €	6	231.580 €	6	231.580 €

(1) Mises à disposition de personnel régies par convention



areve AGENCE DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE VAR-EST

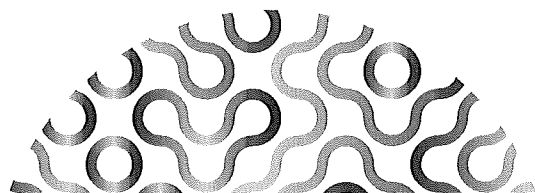


Budget prévisionnel

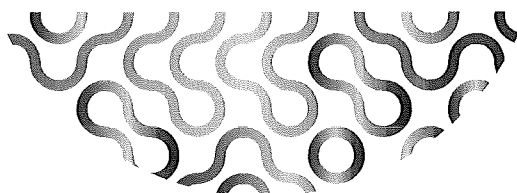


AREVE
Budget prévisionnel 2016-2018

		2016	2017	2018
Charges d'exploitation				
Frais de structure et de fonctionnement				
Loyer locaux	1242 € HT/mois	17 884,80 €	17 884,80 €	17 884,80 €
Abonnement téléphonie + numéro choisi	1990 €/an	1 990,00 €	1 990,00 €	1 990,00 €
Communication, animation		25 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Véhicules		4 050,00 €	5 400,00 €	5 400,00 €
Essence		1 700,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Environnement numérique		15 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
Fournitures		3 000,00 €	3 000,00 €	3 000,00 €
Audits énergétiques		20 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Réseau câblé		2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Assurances		0,00 €	1 200,00 €	1 200,00 €
Acquisition informatique		5 630,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
Installation téléphonie		2 200,00 €	500,00 €	500,00 €
Licences logiciels		2 030,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €
	TOTAL	100 984,80 €	99 474,80 €	99 474,80 €
Subventions à partenaires				
ADEE		0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
	TOTAL	0,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
Ressources Humaines				
Présidence - Indemnités	600 € net/mois	5 400,00 €	7 200,00 €	7 200,00 €
Direction - Mise à disposition (0,5 ETP)	2700 € brut/mois	24 300,00 €	32 400,00 €	32 400,00 €
Direction (adjoint) - Mise à disposition (0,5 ETP)	1760 € brut/mois	15 840,00 €	21 120,00 €	21 120,00 €
Responsable offre - (1 ETP - Mise à disposition Chambre des Métiers)	-	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Responsable offre territoire élargi	3960 € brut/mois	35 640,00 €	47 520,00 €	47 520,00 €
Conseiller info énergie - (1 ETP - Mise à disposition COFOR)	-	35 000,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
Conseiller info énergie territoire élargi	2475 € brut/mois	22 275,00 €	29 700,00 €	29 700,00 €
standardiste secrétaire	2310 € brut/mois	0,00 €	27 720,00 €	27 720,00 €
	TOTAL	188 455,00 €	250 660,00 €	250 660,00 €
	Total général des charges d'exploitation	289 439,80 €	360 134,80 €	360 134,80 €
Produits d'exploitation				
Subventions				
ADEME - Forfaitaire		67 500,00 €	135 000,00 €	67 500,00 €
ADEME - sur objectifs		0,00 €	0,00 €	180 000,00 €
Communauté d'Agglomération Dracénoise - EIE		34 000,00 €	34 000,00 €	34 000,00 €
Communauté d'Agglomération de Draguignan - Participation aux charges générales		8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €
Communauté de communes du Pays de Fayence	0,5 € / habitant	13 380,50 €	13 380,50 €	13 380,50 €
Conseil Régional PACA - Actions de méta-animation		36 000,00 €	24 000,00 €	12 000,00 €
Conseil Régional PACA - Dispositif maîtrise confiance et qualité		14 000,00 €	21 000,00 €	21 000,00 €
CAVEM		105 059,30 €	73 754,30 €	
Grands comptes et banques				
		10 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €
Cotisations professionnels				
		1 500,00 €	5 000,00 €	15 000,00 €
Certificats d'économie d'énergie (CEE)				
		0,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
Vente d'espace publicitaire				
		0,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
	Total général des produits d'exploitation	289 439,80 €	360 134,80 €	400 880,50 €
	Excédent d'exploitation (+) ou déficit d'exploitation (-)	0,00 €	0,00 €	40 745,70 €



areve AGENCE DE RÉNOVATION
ÉNERGÉTIQUE VAR-EST



Plan d'action triennal

Plan d'action sur 3 ans

DEMANDE	
GRAND PUBLIC	
Repérer les logements à rénover, Animer les territoires cibles	Portage de deux postes de conseillers énergie sur le territoire Var Est élargi. Mise en place Balades thermiques de quartier (par drones sur des surfaces plus grandes ou à pied) Animation autour des OPAH portées par les collectivités Communication autour de l'opération de thermographie aérienne sur le territoire CAVEM. Elargissement au territoire complet Visites de sites exemplaires
Démultiplier la présence - conseil sur l'ensemble du territoire	Sensibilisation des ménages aux économies d'énergie et à la diminution des consommations (appartement témoin, supports pédagogiques) Déploiement d'un mini bus de la rénovation énergétique sous forme de plateforme mobile pour événements - animation.
Faciliter l'évaluation et l'accès au plus grand nombre à un diagnostic de rénovation énergétique	Rendre accessible aux porteurs de projets avancés la réalisation d'un diagnostic de rénovation énergétique Permettre en sortie de rénovation la réalisation d'un diagnostic de performance énergétique démontrant un gain énergétique de travaux
Faciliter les échanges de bonnes pratiques et l'émergence d'un réseau social de la rénovation locale	Organisation d'ateliers/débats ouverts aux particuliers, sur le modèle des points d'étapes réalisés avec les professionnels de la rénovation depuis l'expérimentation Rénover + Visites de sites, de chantiers exemplaires Présence accrue sur les réseaux sociaux
PUBLIC ELIGIBLE ANAH	
Orientation des publics et partage d'informations	Orientation vers les dispositifs d'accompagnement locaux : CAVEM -CAD Habitat et PACT 83
	Action de communication communes et coordonnées
	Mise en avant des offres professionnelles locales
CAS DES COPROPRIETES	
Mobiliser un réseau d'acteurs en engageant des actions expérimentales	Mobiliser les syndics de copropriétés aux enjeux de la rénovation énergétique Ciblage via la thermographie aérienne de zones sensibles et de copropriétés prioritaires Accompagnement de copropriétés de façon expérimentale et pilote Edition et Diffusion d'un cahier des charges destiné à l'audit obligatoire des copropriétés de + de 50 lots. Travail mené en collaboration avec les services de l'ADIL 83

OFFRE	
PROFESSIONNELS	
Mobiliser les professionnels et les accompagner dans la professionnalisation de leur filière (artisans, entreprises du bâtiment, syndicats professionnels...)	<p>Portage de deux postes d'animateur partenariat sur le territoire Var Est élargi.</p> <p>Informier et sensibiliser les professionnels aux enjeux de la rénovation énergétique Entretiens conseil auprès des artisans</p> <p>Faciliter la création de groupements d'entreprises</p> <p>Visites de chantiers exemplaires</p> <p>Animation des points d'étape des partenaires de la plateforme de la rénovation</p>
Relancer et développer un réseau de relais d'information et de prescripteurs à travers les professionnels du bâtiment en amont (architectes, BET...) et en aval (grandes surfaces de bricolage, grossistes...)	<p>Ateliers de travail interprofessionnels rapprochant les acteurs</p> <p>Rencontres auprès des fournisseurs autour de thématiques spécifiques</p> <p>Animations partenariales (communication, ...) auprès des partenaires de la plateforme</p> <p>"Formations" non qualifiantes autour de la rénovation à destination des entreprises connexes au métier du bâtiment</p>
Faciliter le positionnement stratégique des entreprises et suivre leurs évolutions	<p>Montée en gamme des entreprises au sens commercial et organisationnel</p> <p>Diagnostic et suivi des entreprises</p> <p>Formation en petit groupe à la carte selon les demandes</p>
Développer la rénovation du bâti dans le secteur « petit tertiaire »	<p>Ciblage de zones spécifiques via la thermographie aérienne</p> <p>Sensibilisation, information, accompagnement des entreprises fortement consommatrices</p>
AUTRES ACTIONS	
Participer à la politique locale de formation à destination des artisans et entreprises du bâtiment en partenariat avec les organisations professionnelles	<p>Prévoir dès le lancement la mise à disposition de lieux adaptés à la formation dans les locaux de la plateforme</p> <p>Centraliser la totalité de l'offre proposée par tous les partenaires et diffuser le calendrier</p> <p>Etre force de proposition pour amener sur le territoire une offre spécifique, non pourvue à ce jour</p> <p>Déployer un CFA bâtiment sur le territoire dracénois et installer une plateforme de formation technique Praxibat sur le lycée du Muy.</p>
Accompagnement des institutionnels (collectivités territoriales, EPCI) dans leurs projets de rénovation	Réponse à des sollicitations techniques et globales sur des projets de rénovation (communes, interco. etc.)
Mobiliser les réseaux bancaires	S'appuyer sur l'AMI régional en cours pour proposer une offre Rénovation sur le territoire de la plateforme. Avec les conseillers énergie accompagner les conseillers bancaires (voir formation ADEME / BPCA)

Créer une vitrine des techniques de rénovation pour les particuliers et les professionnels.	Refonte d'un mur de matériaux et autres techniques Présentation des dernières évolutions technologiques dans le domaine énergétique
Promouvoir fortement par une communication adaptée aux publics-cibles la notion et l'intérêt de l'économie d'énergie.	
Etablir une thermographie du territoire après trois ans de travail. (thermographie étape 2)	Justifier de l'existence et de l'intérêt des opérations de travaux menées, à l'horizon 2019-2020
Faire de la zone d'activité Epsilon un démonstrateur des nouvelles technologies en matière énergétique	Arbres à vent, photovoltaïque en toiture, pyrogazéification, etc.